



## Fiche informations Démarche ERP

### 1/ Obligations pour le classement en Etablissement Recevant du Public :

- Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux pour la construction ou la modification de son établissement ([Article L. 122-3 Code de la construction et de l'habitation](#)).
- Demande d'autorisation d'ouverture du gîte avant son exploitation ([Article L. 122-5](#)).
- Renouvellement périodique de l'autorisation d'exploiter le gîte ([Article R. 143-41](#)).

Les autorisations sont délivrées par le maire après avis de la commission de sécurité incendie.

### 2/ Quels sont les meublés de tourisme ou gîtes d'étape concernés par le classement en Etablissement Recevant du Public ?

L'établissement relève de cette réglementation dès lors qu'ils accueillent des bâtiments ou locaux d'hébergement ([article R. 143-2 du CCH](#) et [article PE 2 du règlement sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP](#))

- *De plus de 15 personnes au titre du public*
- *De plus de 6 mineurs en dehors de leurs familles*
- *De plus de 6 personnes âgées présentant des difficultés d'autonomie*
- *De plus de 6 personnes handicapées (adultes ou enfants)*

Afin que deux gîtes soient considérés comme distincts au titre de cette réglementation et que l'effectif du public ne soit pas cumulé, ils doivent être isolés conformément aux dispositions de l'[article PE 6](#) par les solutions suivantes :

- *Isolement par une distance supérieure à 5m*
- *Isolement par des parois coupe-feu de degré une heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve que le bloc-porte soit coupe-feu de degrés ½ heure et muni d'une ferme-porte et que les installations électriques soient dissociées et indépendantes.*

### 3/ Documents requis :

- Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) : [CERFA 18824\\*04](#)
- **Plan de situation** sur [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)
- **Plan de masse ou extrait cadastral** (Mairie) = le plan de masse est la vue aérienne d'une parcelle cadastrale.
- **Plan de niveau** = le plan de niveau est une représentation en projection horizontale d'un des niveaux d'un bâtiment.
- **Notice de sécurité** via le [SDIS du Lot](#) ou l'architecte ou le Maître d'Œuvre.
- ⇒ **Notice d'accessibilité** via le SDIS du Lot ou La [DDT du Lot](#) ou l'architecte ou le Maître d'Œuvre.

### 4/ Etapes

- ⇒ Monter le dossier soi-même ou faire appel à un maître d'Œuvre ou à un architecte.
- ⇒ Déposer le dossier finalisé en mairie en 4 exemplaires.
- ⇒ Visites de contrôle effectuées par le SDIS pour la sécurité et la DDT pour l'accessibilité.

### 5/ Contacts :

- **Sécurité - Officier Conventionniste au SDIS**

Monsieur Sébastien BONIS - 05 65 23 05 50 (à partir du 9/02) - [sebastien.bonis@sdis46.fr](mailto:sebastien.bonis@sdis46.fr)

- **Accessibilité - DDT**

Monsieur Jean-Marc CANET - 05 65 23 61 18 - [jean-marc.canet@lot.gouv.fr](mailto:jean-marc.canet@lot.gouv.fr)